|  |
| --- |
| **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  **EN DATE DU 11 OCTOBRE 2021** |

Le onze octobre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de Cuise la Motte, légalement convoqué, s’est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de monsieur **Renaud Bourgeois**, Maire.

**Etaient présents** : Renaud Bourgeois, Michelle Beaudequin, Christophe Crété, Maryse Champeau, Gérard Fleury, Patrick Littière, Peggy Lewandowski, Jérôme Chane Kune, Odette Muscat, Dominique Paniz, Renaud Descamps, Alexis Leplat, Marie-Agnès Anselmet, Nathalie Lacourt,

**Procurations** : Sandrine Leroux à Gérard Fleury – Alexis Billot à Peggy Lewandowski

**Absents** : Lydie Fernandes, Michel Kmiec, **Absente excusée** : Joëlle Douvry

**Secrétaire de séance** : Michelle Beaudequin

|  |
| --- |
| **Selon l’ordre du jour** : |

**Renouvellement de la convention de déneigement 2021/2022**

Monsieur le Maire propose que soit renouvelée la convention de déneigement pour l’hiver 2021/2022, avec la Société MG Terrassement de Saint-Etienne Roilaye, disposant du matériel nécessaire pour assurer le déneigement des rues de la commune en cas de besoin. La tarification d’une prestation de 4h30 s’élevant à 421.20 € TTC.

les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent, à l’unanimité, le renouvellement de la convention de déneigement avec la Société MG Terrassement au tarif précité, et autorisent Monsieur le maire à signer ladite convention.

**Attribution de chèques cadeaux pour le noël des enfants du personnel et des agents.**

En adéquation avec la loi N° 2007-2019 du 19 février 2007, Monsieur le Maire propose d’octroyer, pour noël, des chèques cadeaux aux agents de la commune ainsi qu’à leurs enfants (jusqu’à l’âge de 18 ans révolus).

* 170 € par agent en service - 90 € par enfant concerné.

Il rappelle que ces chèques cadeaux ont été institués suite à la suppression de l’adhésion de la commune au CNAS (Comité National d’Action Sociale au sein des collectivités territoriales). Les chèques cadeaux répondant mieux aux souhaits des agents de la commune, que les avantages que pouvaient leur offrir le CNAS.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l’unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et le chargent de la répartition des chèques cadeaux aux agents.

**Avis sur l’installation et l’exploitation sur le territoire de Saint Etienne Roilaye d’une unité de méthanisation de matières végétales organiques, pour injection de biométhane dans le réseau GRdF, et de l’épandage de ses digestats**

Monsieur le Maire rappelle qu’une consultation publique, concernant l’installation d’une unité de méthanisation sur le territoire de Saint Etienne Roilaye s’est déroulée entre le 06 septembre et le 04 octobre 2021. Les communes d’Attichy, Chelles, Cuise la Motte, Croutoy, Hautefontaine, Jaulzy, Pierrefonds, Retheuil (02), Rethondes, Taillefontaine (02), Trosly-Breuil, Vivières, (02) concernées par les risques et inconvénients dont l’établissement peut être la source étaient également en possession du dossier de consultation. Les dites communes sont appelées à donner un avis quant à la demande d’enregistrement de cette installation.

Madame Beaudequin, en charge du dossier, expose les différents aspects du projet aux membres du conseil municipal :

Après avoir consulté le dossier relatif à cette installation, et rencontré les partenaires concernés (Société Biométhane du Vandy) le 12 septembre 2021 lors d’une porte ouverte organisée par les exploitants, il ressort les point suivants :

1°) les différents objectifs du projet : Transition énergétique, énergie verte non délocalisable, nouveaux débouchés aux coproduits dont l’autonomie en engrais grâce aux digestats, (arrêt d’achat d’engrais chimique) injection de 260 m3 /H de biométhane dans le réseau GRdF représentant la consommation d’environ 3000 foyers, création de 4 emplois.

2°) aspect environnemental du projet : implantation au lieu dit ‘les Eperchets’ à Saint Etienne Roilaye, insertion paysagère du site, nature des stockages, raccordement aux réseaux existants, étude olfactive positive.

3°) la logistique : flux routiers au printemps et à l’automne pour le transport des \***CIVES** (30% de la totalité des végétaux utilisés) venant de Rethondes, environ 3 à 4 jours par saison, soit environ 30 camions/jour. Le transport des pulpes de betteraves se fera en optimisation avec les transports aller et retour à charge, sans augmentation du trafic déjà existant en période betteravière, les résidus de culture (paille, pomme de terre….) seront également acheminés ainsi que les déchets verts des entretiens paysagers.

\***Cultures** **Intermédiaires à Valorisation Energétique s’intercalant entre deux cultures alimentaires**

Monsieur le Maire rappelle que les communes, citées ci-dessus, détentrices du dossier de la consultation publique présentée par la société Biométhane du Vandy, sont appelées à donner leur avis sur la demande d’enregistrement du projet avant le 19 octobre prochain. Afin de ne pas entrer dans un débat qui déborderait des avis à recueillir, Monsieur le Maire requiert les avis des membres du conseil municipal par écrit à bulletin secret.

Ainsi accepté, les membres du conseil municipal émettent leur avis et il est procédé à l’énoncé de ceux-ci par un membre du conseil.

**Résultat** : 5 avis favorables et 11 avis défavorables.

Monsieur le Maire prend acte des résultats obtenus et informe les membres du conseil municipal qu’il transmettra, comme il lui est demandé, l’avis du conseil municipal majoritairement défavorable au projet de méthanisation sur le territoire de Saint Etienne Roilaye, à Madame la Préfète de l’Oise au plus tard le 19 octobre 2021.

Ainsi fait et délibéré.

**Adhésion de la CCLO au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l’Oise**

En sa séance du 21 janvier 2021 le conseil communautaire des Lisières de l’Oise a délibéré pour solliciter l’adhésion de la CCLO au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l’Oise, sous réserve de l’accord de transfert de la compétence ‘mobilité’ des communes vers l’intercommunalité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la prise de compétence ‘mobilité’ par la CCLO. Il précise, que le souhait de la CCLO est de ne pas reprendre les services intégralement assurés par la Région sur le ressort territorial de la CCLO, qu’ils soient scolaires, non-urbains ou transport à la demande (TAD), tout comme les transports organisés par les communes sur leur ressort territorial.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, donnent leur accord, à l’unanimité, pour la prise de compétence ‘mobilité ‘de la commune vers l’intercommunalité.

**SE 60 : Rapport d’activités 2020**

Monsieur le Maire présente le rapport d’activités 2020 de SE 60 qui a été transmis à chaque membre du conseil municipal ;

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport 2020 de SE 60, n’émettent aucune remarque le concernant et acceptent, à l’unanimité, celui-ci tel qu’il est présenté.

**Admission en non valeurs**

Monsieur le Maire expose, que des titres émis pours 473 €, non recouvrables, doivent être portés en non valeurs dans la comptabilité communale.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l’unanimité, de porter cette somme en non valeurs dans la comptabilité communale.

**Construction d’un préau à l’école du Vandy : Validation d’un contrat de la mission de contrôle technique et d’un contrat de la mission de coordination SPS.**

Monsieur le Maire informe que consécutivement au projet de construction d’un préau à l’école du Vandy, il y a lieu, juridiquement, de valider le contrat de la mission de contrôle technique (Art. L.111.23 du Code la Construction et de l’Habitation) et le contrat de la mission de coordination SPS (Sécurité et protection de la santé – article R.4532-20 à 22 du code du travail)) concernant cet ouvrage.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, valident, à l’unanimité, le contrat de la mission de contrôle technique et le contrat de coordination SPS concernant le projet de construction du préau de l’école du Vandy.

**Questions diverses** :

Madame Champeau présente un échantillon du colis de noël qui sera distribué aux personnes de 70 ans et plus de la commune, en décembre prochain. La date retenue pour cette distribution est fixée au 4 décembre entre 9h00 et 12h00. Afin d’organiser au mieux la distribution, Madame Champeau demande, que les membres du conseil municipal disponibles à cette date se fassent connaître.

Considérant, que cette année encore le contexte sanitaire n’est pas favorable à l’organisation d’un spectacle de noël à l’école du Vandy, Madame Champeau propose l’idée d’offrir à chaque enfant scolarisé une petite gourde, décorée du logo acheté l’an dernier pour les gobelets et d‘y faire figurer le prénom de l’enfant. Les membres du conseil municipal approuvent cette idée.

Monsieur le Maire précise, que consécutivement à l’installation d’un carport dans le parc d’activités sportives sur le terrain des longues rayes, il y a lieu de désigner un architecte concernant l’installation de cette infrastructure. Une obligation découlant du fait que l’aménagement est réalisé par une collectivité territoriale dans un endroit destiné à recevoir du public. Afin de ne pas retarder la réalisation du projet, Monsieur le Maire propose de mettre le projet en conformité avec cette clause légale. Les membres du conseil municipal demandent à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour procéder à la désignation d’un architecte.

Suite à un différend entre la Fédération de pêche de l’Oise et l’APPMA ‘le Goujon’ de Cuise la Motte, Monsieur Littière informe, que la participation financière initialement prévue par la Société du Goujon de Cuise la Motte, pour aider à la création de pontons de pêche sur le territoire de l’ARC et de la CCLO, n’est plus d’actualité. Monsieur le Maire prend acte de la décision de l’association du Goujon de Cuise la Motte.

**Rien ne restant à l’ordre du jour, la session est close à 20h50.**